

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

MDE 24/038/2005 – ÉFAI

Action complémentaire sur l'AU 139/05 (MDE 24/032/2005 du 25 mai 2005)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer

PRISONNIERS D'OPINION

DÉTENTION AU SECRET

CRAINTES DE TORTURE

SYRIE Ali al Abdullah (h), journaliste et membre du Forum Jamal al Atassi, des Comités pour le renouveau de la société civile et de la Société syrienne des droits humains

Suhayr Jamal al Atassi (f), présidente du conseil d'administration du Forum Jamal al Atassi

ainsi que sept autres membres du conseil d'administration de ce forum :

Hussein al Awadat (h)

Nahed Badawiyah (f)

Hazem al Nahar (h)

Jihad Massouti (h)

Muhammad Mahfoudh (h)

Abdel Nasr Kalhous (h)

Yusef al Jihmani (h)

Londres, le 3 juin 2005

Les huit membres du conseil d'administration du Forum Jamal al Atassi dont le nom figure ci-dessus ont été libérés sans inculpation le 31 mai, au terme d'une semaine de détention. D'après des journaux citant des propos de Hussein al Awadat et Suhayr Jamal al Atassi, ils n'ont pas été maltraités. Selon les informations recueillies, Ali al Abdullah est toujours au secret dans la prison d'Adhra et risque fort d'être torturé. Il est en détention depuis dix-neuf jours.

L'*Al Amn al Siyassi* (Sécurité politique) aurait interrogé ces huit personnes au sujet d'allégations selon lesquelles elles avaient enfreint des lois sanctionnant les activités de mouvements interdits, notamment celles des *Al Ikhwan al Muslimin* (Les Frères musulmans).

La *Mahkamat Amn al Dawla al Aliya* (Cour suprême de sûreté de l'État) a inculpé Ali al Abdullah de « promotion d'une organisation illégale » (l'organisation visée étant manifestement celle des Frères musulmans). Amnesty International considère que les procès qui se déroulent devant cette juridiction sont loin de correspondre aux normes internationales d'équité. La Cour suprême de sûreté de l'État n'est ni indépendante, ni impartiale et les accusés ne sont pas autorisés à consulter librement un avocat. Le choix des peines est généralement laissé à la discrétion des juges, notamment du président de la Cour, et les « aveux » sont considérés comme des éléments de preuve recevables même si les accusés déclarent qu'ils leur ont été arrachés sous la torture. Enfin, les condamnés ne peuvent pas faire appel.

Jamal al Atassi est un forum de discussion politique interdit. Ali al Abdullah a été arrêté peu après avoir lu, devant ce forum, une déclaration écrite par le dirigeant des Frères musulmans, actuellement en exil. Ce texte demandait notamment l'adoption de réformes politiques en Syrie.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Seules les organisations autorisées par le gouvernement peuvent exercer leurs activités en Syrie. Depuis des décennies, les défenseurs des droits humains sont la cible d'arrestations arbitraires et de détentions prolongées, ainsi que d'actes de torture ou d'autres formes de mauvais traitements. Ils sont également privés du droit à une procédure équitable et leur liberté de mouvement est restreinte. Dernièrement, les actes de harcèlement à l'encontre des défenseurs des droits humains se sont brusquement intensifiés et ces personnes voient leurs activités de plus en plus limitées. Le sheikh Mohammad Mashuq al Khiznawi, imam et membre de premier plan de la communauté kurde, est mort le 30 mai, des suites, semble-t-il, d'actes de torture qui lui ont été infligés alors qu'il était maintenu en détention au secret par le Service des renseignements militaires. Cet homme était connu pour avoir critiqué ouvertement la violence et le terrorisme, et avait appelé dernièrement à la mise en œuvre de réformes en Syrie (pour en savoir plus, veuillez consulter l'AU 131/05, MDE 24/027/2005 et sa mise à jour).

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais, en arabe, en français ou dans votre propre langue) :

- félicitez-vous de la libération des huit personnes mentionnées ci-dessus, et demandez instamment qu'Ali al Abdullah bénéficie sans délai d'une libération sans condition, car il s'agit d'un prisonnier d'opinion, qui n'a fait qu'exercer pacifiquement son droit à la liberté d'expression ;
- rappelez aux autorités qu'Ali al Abdullah est en droit de recevoir la visite de ses proches et de consulter l'avocat de son choix ;
- cherchez à obtenir l'assurance que cet homme ne sera ni torturé, ni soumis à d'autres formes de mauvais traitements ;
- rappelez aux autorités que si Ali al Abdullah n'est pas libéré, il pourra se prévaloir de son droit à un procès conforme aux normes internationales d'équité ; dites-vous également préoccupé par le fait que les procédures qui se déroulent devant la Cour suprême de sûreté de l'État soient contraires aux règles d'équité les plus élémentaires.

APPELS À :

Président de la République arabe syrienne :

His Excellency Bashar al-Assad
President of the Republic
Presidential Palace
Abu Rummaneh, Al-Rashid Street
Damas, Syrie

Fax : +963 11 332 3410

Formule d'appel : *Your Excellency*, / Monsieur le Président de la République,

Ministre de l'Intérieur :

His Excellency General Ghazi Kan'an
Minister of the Interior
Ministry of the Interior
Merjeh Circle
Damas, Syrie

Fax : +963 11 222 3428

Courriers électroniques : mi@net.sy ou admin@civilaffair-moi.gov.sy

Formule d'appel : *Your Excellency*, / Monsieur le Ministre,

Ministre de la Justice :

His Excellency Muhammad al-Ghafari
Minister of Justice
Ministry of Justice
Al-Nasr Street
Damas, Syrie

Fax : +963 11 222 3428

Courriers électroniques : moj@net.sy

Formule d'appel : *Your Excellency*, / Monsieur le Ministre,

COPIES aux représentants diplomatiques de la Syrie dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 15 JUILLET 2005, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*